MAIRIE DE SEMECOURT

3, Place de la République

57280 semécourt

Tél. 03.87.51.12.56 - Fax 03.87.51.18.60

Email : mairie.semecourt@wibox.fr

**OPERATION « MENUISERIES EXTERIEURES »**

**REGLEMENT D’ATTRIBUTION**

**Article 1 : Objectif de l’opération**

La commune de Semécourt a décidé d’engager une opération d’aide financière en matière de travaux d’isolation thermique « menuiseries extérieures » auprès des propriétaires occupants sans condition de ressources afin d’accompagner les efforts en matière d’économies d’énergie.

**Article 2 : Travaux éligibles**

Pour être éligibles, les travaux doivent intégrer le remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, porte-fenêtres et porte d’entrée principale hors porte de garage et volets roulants) d’une ou plusieurs façades et le subventionnement du remplacement de la porte d’entrée principale ne sera pris en compte que s’il fait partie d’une opération globale avec les fenêtres.

Les travaux retenus sont :

- Dépose des anciennes fenêtres, porte-fenêtres, porte d’entrée principale et leur élimination,

- Préparation du support,

- Installation des nouvelles fenêtres, porte-fenêtres, porte d’entrée principale

- Reprise des éléments périphériques (encadrements)

- Les accessoires (chevilles, colle,…).

Seuls les travaux exécutés par une entreprise seront subventionnés. Les travaux devront être réalisés dans les règles de l’art.

**Article 3 : Démarche à suivre**

Toute personne intéressée devra déposer un dossier à la mairie. Ce dossier sera composé de l’imprimé de demande ainsi que des pièces énumérées sur ce document.

**Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant l’accord de la mairie.**

Une fois l’accord donné, le propriétaire pourra faire faire les travaux à son entreprise et enverra ou déposera en mairie un dossier comprenant la facture, le RIB, et les photos après travaux.

**Article 5 : Montant de l’aide**

L’aide apportée par la commune de Semécourt représente un forfait de 20 % d’un plafond de 10 000 € HT de travaux soit 2 000,00 euros de subvention maximum par immeuble.

Les travaux devront être terminés dans un délai de 6 mois après l’acceptation du dossier par la commune.

Fait à Semécourt, le 17 juin 2011

Le Maire, E. WEISSE